

N° 6416¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI**portant approbation de l'accord conférant le statut d'organisation internationale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA) signé le 2 septembre 2010 à Vienne**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.7.2012)

Par dépêche du 26 mars 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Justice. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, le texte de l'accord international qu'il s'agit de ratifier, ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La lutte contre la corruption est devenue au fil des dernières années une des préoccupations majeures des efforts de moralisation de la vie publique et des affaires, et de la lutte contre le blanchiment d'argent au sens large du terme. Cet engagement se montre tant sur le plan national que sur le plan international. Ainsi, à titre d'exemple de législations nationales très poussées, on peut citer, pour les Etats-Unis, le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) qui a été fortement étoffé au fil du temps, pour le Royaume-Uni le récent *UK Bribery Act*, mais aussi les renforcements apportés aux dispositions de lutte contre la corruption tant publique que privée dans le Code pénal luxembourgeois.

La plupart des législations nationales sophistiquées de lutte contre la corruption ont vocation à s'appliquer bien au-delà de la juridiction d'édition du texte dans la mesure où les effets de la corruption ne sont pas arrêtés par des frontières nationales. Par ailleurs, des éléments de rattachement *ratione personae* ou *ratione materiae* permettent de créer un chef de juridiction. En même temps, la communauté internationale s'est dotée de nombreux instruments et organisations sur un plan purement international, et des organismes comme *Transparency International* établissent des indices de corruption et classent les pays en fonction de ces indices.

Il est vrai que le Luxembourg ne se classe pas toujours dans des positions de pointe dans ce type de listings. Ceci s'explique notamment par le fait que, dans notre pays, de nombreuses bonnes pratiques ne sont pas formalisées selon les standards de certains organismes internationaux. Ainsi, les évaluations standardisées au niveau international ne reflètent pas nécessairement la pratique. Pour éviter les critiques précitées, il est d'autant plus essentiel d'adhérer à des organisations comme en l'occurrence la IACA (Académie internationale de lutte contre la corruption).

L'objet de ladite organisation est tant académique que pratique. Ainsi, elle organise des formations pour praticiens et la recherche en la matière et elle encourage la coopération internationale. Ses travaux se fondent sur des valeurs éthiques d'un standard élevé.

Le Conseil d'Etat recommande dès lors la ratification de l'accord international conférant le statut d'organisation internationale à la IACA, accord que le Luxembourg a signé le 2 septembre 2010 et qui est déjà ratifié par 24 pays.

Le texte de l'article unique du projet sous avis n'appelle pas d'autre observation, à part la référence à l'accord international qui, de même à l'intitulé du projet, est à indiquer comme suit:

„... l'Accord conférant le statut d'organisation internationale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA), signé à Vienne, le 2 septembre 2010“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 juillet 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président ff.,
Victor GILLEN